

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC1260

présenté par  
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

-----  
**ARTICLE 59**

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« , en particulier musicale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à marquer la mission essentielle de l'audiovisuel public, et en particulier de Radio France, de développement et de diffusion de la création musicale, à travers les formations musicales de Radio France, la diffusion de la création et notamment de la chanson française.